

LE PREMIER FEVRIER DEUX-MILLE-VINGT-TROIS A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU VINGT-SIX JANVIER DEUX-MILLE-VINGT-TROIS.

PRESENTS : M. RIO, Mme FABRY, M. PLAUTIN, M. PIOT, Mme BRUEL, M. VAN LEYNSEELE, Mme PENA, Mme MAURIN, M. HIVIN, M. TREPRAU, M. BRUGUIERE, Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, Mme BIANCO CHAINE, M. QUINTIN, Mme MOUGIN, M. LEFEVRE, Mme RIMBERT, M. BLANCHARD, M. ROBIN, Mme MYSONA, Mme ROLLAND, M. FONTVIEILLE, Mme OMS, Mme VESSIOT.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. WALCZACK donne procuration à M. HIVIN, M. CADIOU donne procuration à Mme ROLLAND, Mme DE ROBERT DE LAFREGEYRE donne procuration à Mme FABRY, M. SIGAUD donne procuration à M. BRUGUIERE, Mme RANAIVO donne procuration à M. RIO.

ABSENTS : Mme FERRAI, M. BOISSEAU, M. THEOL, M. DE BOISGELIN.

Mme Véronique FABRY a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Rendu compte de l'utilisation des crédits de « Dépenses imprévues »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2322-1 et L2322-2,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2022-11 du 27/01/2022 relative au vote du budget primitif 2022 de la commune,

Vu la délibération n°2022-055 du 12/05/2022 relative au vote de la décision modificative n°1 de la commune,

Vu la délibération n°2022-065 du 28/06/2022 relative au vote du budget supplémentaire de la commune,

Vu la délibération n°2022-072 du 27/09/2022 relative au vote de la décision modificative n°2 de la commune,

Vu la délibération n°2022-090 du 08/11/2022 relative au vote de la décision modificative n°3 de la commune,

Vu la délibération n°2022-101 du 13/12/2022 relative au vote de la décision modificative n°4 de la commune,

Vu la décision n° D018-2023 du 12/01/2023 portant utilisation du chapitre dépenses imprévues

Considérant que l'article L2322-1 du CGCT prévoit qu'à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, l'ordonnateur rend compte à l'assemblée délibérante de l'emploi des crédits des dépenses imprévues,

Considérant le virement de crédit du 12 janvier 2023 du chapitre 022 « dépenses imprévues » au chapitre 66 « charges financières » pour un montant de 15 200 € nécessaire au paiement des intérêts d'emprunts des échéances de décembre.

Considérant la réalisation de la dépense au chapitre 66 « charges financières » pour un montant de 15 103,72€

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- DE PRENDRE ACTE de l'utilisation des crédits du chapitre « dépenses imprévues » comme précisée ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 27 voix pour,
- 2 voix contre (Mme MYSONA, Mme OMS).

Véronique FABRY
Secrétaire de séance




François RIO
Maire de Saint-Jean-de-Védas




Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le

06/02/2023

et de sa publication le

06/02/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours par courrier ou via le site internet www.telerecours.fr devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.